



EPAGE DU BASSIN DU LOING

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 DECEMCRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel nominal – Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du précédent conseil
3. Rapports des décisions du Président
4. Délibération sur le DOB 2025
5. Décision modificatives budgétaires du budget 2024
6. Affectation des résultats
7. Autorisation des dépenses d'investissement de 25 %
8. Bilan PEP et élaboration du PAPI complet
9. Etude volumes prélevables de la nappe de la Craie du Gâtinais
10. Mutualisation des services Marchés et Informatique avec la Ville de Montargis
11. Etude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment n°10 du bâtiment n°10 de la caserne Gudin comme nouveau siège social de l'EPAGE

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	Po à L BOUILLETTE	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	Excusé	Nelly TURBEAUX-JULIEN	Excusé	13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	X	Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER	X	12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET		Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	Excusé	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER		Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN		Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	X	Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION		Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	Excusé	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRER	Claude MILLOT		Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ		Patrick BUTTNER	X	10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST		Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER		Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCROYSEN		9
	Daniel FRISCH		Joël LELIEVRE	X	9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL		Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE		Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE		Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE		Segundo COFRECES	X	10
	Thierry REMOND	X	Aude JOLY	X	9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT		Erick BOUTEILLE	X	5
	Thierry TARDIF	X	Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE		Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE		Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X Po à M. BICHON	Cyrille PRESOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS		Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL		Michel COCHIN	X	11
	Yves BRUMENT		Philippe DESVIGNES		10



Etaient également présents :

- Mme Lise Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Yves BRUMENT, Conseiller Technique EPAGE
- M. Benoît MASSA, AESN
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Maxence CHEVRETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing

Étaient excusés :

- Mme DORDAIN Corinne, EPAGE du Bassin du Loing

Appel nominal – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame CORBY GUENEE Catherine est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 17 délégués présents.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 13 juin 2024. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.



ORGANE EXECUTIF

Délibération n°2024-18 : Rapports du Président sur les décisions prises depuis le dernier comité syndical

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,
En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour un marché à bon de commande : Etude d'acquisition de données préalable à la réalisation de travaux, avec le cabinet Géomexpert, 1 Rue Nicéphore Niépce, 45700 VILLEMAMDEUR, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **14 600 € HT** (quatorze mille six cent euro hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour les travaux de restauration de la continuité écologique du Betz par la suppression d'ouvrage sur la commune de Domats (89), avec l'entreprise **MOUTURAT**, 29 La Bruyère, 89600 SAINT FLORENTIN, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **306 637.49 € HT** (trois cent six mille six cent trente-sept euros et quarante-neuf centimes hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour les travaux de restauration morphologique sur le Maurepas à Corbeilles-en-Gâtinais (45), avec l'entreprise **SMDA**, 38 Avenue Roger Hennequin, 78190 TRAPPES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **188 805 € HT** (cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinq euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour les travaux de restauration de la continuité écologique à Châtillon-Coligny et Ste-Geneviève-des-Bois, avec l'entreprise **TERIDEAL**, 3 Place Gustave Eiffel, 94150 RUNGIS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **460 372.50 € HT** (quatre cent soixante mille trois cent soixante-douze euros et cinquante centimes hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une étude de faisabilité : restauration hydromorphologique de la Cléry à la Selle-sur-le-Bied (45), avec le bureau d'étude **PCM Eau, Environnement et Ecologie**, 1 Rue du Maconnais, 91090 LISSES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **46 587.50 € HT** (quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour un audit financier de l'EPAGE DU BASSIN DU LOING, avec le **cabinet Calia Conseil SAS**, 24 Rue Michal, 75013 PARIS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **23 025 € HT** (vingt-trois mille vingt-cinq euros hors taxes)



FINANCES

Délibération n°2024-19 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Ce débat permet à l'assemblée

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de l'EPAGE du Bassin du Loing ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, D. 2312-3, L. 5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'Orientation Budgétaire et ses annexes, notamment le programme prévisionnel d'actions en 2025 préalablement communiqué aux délégués,

Après avoir entendu ce rapport,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dont le rapport est annexé à la présente délibération.



Délibération n°2024-20 : Décision Modificative N°1 – Budget 2024

La décision modificative permet le réajustement de crédits votés au Budget Primitif.

En effet dans certains cas les prévisions des dépenses et des recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget Primitif ne sont pas suffisantes et il convient d'abonder les crédits initialement ouverts.

Le réajustement se fait en investissement ainsi qu'en fonctionnement tout en respectant le principe d'équilibre du budget.

Sur l'exercice 2024, Les crédits nécessaires au passage de la **dotation aux amortissements** sont insuffisants ainsi que pour permettre **la régularisation d'écritures comptables de subventions** à passer du compte 132 au compte 131.

Il convient de régulariser ces opérations d'ordre et d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-04 du 15 février 2024 approuvant le Budget Primitif de l'EPAGE du Bassin du Loing, équilibré comme suit tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement.....4 913 858,68 euros

Section d'investissement.....2 135 580,05 euros

Il est proposé l'adoption de la décision modificative suivante au Budget Primitif 2024, concernant la section de fonctionnement et d'investissement,

Section de fonctionnement – en dépenses

C/615232 (011) : - 120 000

C/6811 (042) : +120 000

Section d'investissement – en recettes

C/28031 (040) : +120 000

C/1318 (13) : -120 000

Section d'investissement – en dépenses

C/2031 (20) : - 50 000

C/13918 (040) : + 40000

C/13913 (040) : + 10000

Section de fonctionnement – en recettes

C/777 (042) : +50 000

C/7472 (74) : -50 000

Section d'investissement – en dépenses

C/1328 (041) : 115 000

C/1323 (041) : 2 000

Section d'investissement – en recettes

C/1318 (041) : 115 000

C/1313 (041) : 2 000

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que définie ci-dessus.



Délibération n°2024-21 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération 2023-04 du 24 février 2023, approuvant le budget 2023 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de l'EPAGE,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante :

Excédents de fonctionnement cumulés	684 915,54 euros
Déficit d'investissement cumulés	296,05 euros

Aussi, pour couvrir le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 296.05 euros au compte 1068 (réserves).

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat du Budget Principal de l'EPAGE du Bassin du Loing telle que présentée ci-dessus.

DECIDE l'affectation de la somme de 296.05 euros au compte 1068 (réserves).

Délibération n°2024-22 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée le 15 février 2024,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Monsieur le Président informe que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement (chapitres 20 et 21) inscrites en 2024 s'élève à 2 023 724€.

Monsieur le Président propose de faire application de ces dispositions à hauteur maximale de 25%.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Président ou son Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Libellé	Description	BP 2024	Crédits ouverts (25%) dans l'attente du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	1 723 124€	430 781€
2031	Frais d'études	1 722 624€	430 656€
2051	Concessions et droits similaires	500€	125€
21	Immobilisations corporelles	300 600€	75 150€
2111	Terrains nus	240 000€	60 000€
21828	Matériel de transport	50 000€	12 500€
21838	Autre matériel informatique	6 800€	1 700€
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 800€	450€
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000€	500€

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.



POLE TECHNIQUE

BILAN du PEP et élaboration du PAPI complet

Anne PRUVÔT, Directrice, présente les actions menées par l'EPAGE depuis 4 années dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI, ainsi que des propositions d'actions qui serait à porter par l'EPAGE dans le cadre du PAPI complet pour la période 2026-2031. Ce dernier devra être déposé au plus tard en mars-avril 2025.

Un groupe de travail qui se réunira le vendredi 17 janvier à 11 heures dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Montargis, permettra de valider les actions à porter par l'EPAGE dans le cadre du PAPI complet. Un appel aux volontaires est lancé. Le groupe de travail sera composé de : Mme Corby-Guenée, M. Digeon, M. Facy, M. Milachon, M. Charpentier, M. Remond, M. Cochin, M. Bouillette, M. Brument, et M. Michel.

Délibération n°2024-23 : Etude des volumes prélevables de la nappe de la Craie du Gâtinais

Suite à l'état des lieux de 2019, à l'adoption du SDAGE 2022-2027, et dans le cadre du rôle dévolu au préfet coordonnateur de bassin (PCB) pour piloter la stratégie d'évaluation des volumes prélevables sur le bassin, le secteur de la craie du Gâtinais ressort comme secteur à équilibre quantitatif fragile.

Dans un courrier en date du 17 janvier 2023, le Préfet Coordonnateur de Bassin Seine-Normandie mandate la préfecture du Loiret pour accompagner, dans le cadre d'une gouvernance locale, l'émergence d'une étude relative aux volumes disponibles sur ce secteur. Le préfet coordonnateur de bassin a identifié l'EPAGE du Bassin du Loing comme l'acteur « le plus compétent » pour porter cette étude au vu de son ancrage territorial et des moyens humains et techniques dont il dispose.

En décembre 2023, le comité syndical de l'EPAGE s'est montré intéressé pour porter la maîtrise d'ouvrage d'une telle étude. En effet, le périmètre de la nappe de la craie du Gâtinais recoupe 67% du bassin hydrographique du Loing. De plus, les débits d'étiage des cours d'eau sont étroitement dépendants des prélèvements en eau souterraine en raison des relations nappes-rivières nombreuses sur le bassin hydrographiques du Loing. Enfin, l'EPAGE s'intéresse depuis 2023 déjà aux relations nappes-rivières dans le cadre d'une thèse en hydrogéologie menée en partenariat avec l'Ecole des Mines de Paris.

Parallèlement à ces premiers échanges et dans l'objectif d'aider à l'émergence de ces projets à l'échelle du bassin Seine-Normandie, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a lancé un appel à projets « Études volumes prélevables » par délibération en date du 14 mars 2024.

Cet appel à projets a permis de clarifier les principales phases et attendus d'une telle étude et rappeler la nécessité d'une approche globale et co-construite de la gestion de la ressource en eau. De plus, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne à hauteur de 100 % les projets lauréats.

Après acte candidature en septembre 2024, l'EPAGE ressort lauréat de cet appel à projets.

Cette étude, qui devrait s'étaler sur 4 années de 2025 à 2028, se décompose de la manière suivante :

- ✓ Phase 1 : Mise en place de la gouvernance
- ✓ Phase 2 : Caractérisation hydrogéologique et hydrologique de l'hydrosystème



- ✓ Phase 3 : Inventaire exhaustif des prélèvements, rejets et transferts
- ✓ Phase 4 : Etat des lieux environnementaux du territoire en lien avec les hydrosystèmes
- ✓ Phases 5, 6 et 7 : Développement et exploitation du modèle CaWaQS-Loing
- ✓ Phase 8 : Analyse prospective des ressources et usages.

Deux demi-ETP devront être mobilisés sur la totalité de la période, complétés en 2025 par un stage de 6 mois pour réaliser l'inventaire exhaustif des prélèvements non soumis à redevances.

Des études externalisées devront également être conduites pour un montant maximum estimé à 532 000 € TTC sur 4 ans.

L'ensemble des frais affectés à cette étude, ressources humaines comprises, est pris en charge à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Vu le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,

Vu le décret du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors des périodes de basses eaux,

Vu l'instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,

Considérant l'article 5. du compte-rendu du comité syndical du 08 décembre 2023, montrant l'intérêt porté par ces membres à la maîtrise d'ouvrage de l'étude des volumes prélevables de la nappe de la Craie du Gâtinais,

Considérant la candidature de l'EPAGE lauréate de l'appel à projet « étude volumes prélevables » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter l'intégralité des phases de l'étude des volumes prélevables de la nappe de la Craie du Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires se rapportant à l'étude des volumes prélevables de la nappe de la Craie du Gâtinais ;

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation de cette étude ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants ;

DIT que différents partenariats seront à construire avec les acteurs du territoire de la nappe de la Craie du Gâtinais.



ORGANE EXECUTIF

Délibération n°2024-24 : Convention de mutualisation des services Marchés et Informatique avec la Ville de Montargis

Dans une volonté de recherche d'optimisation des moyens, et de rationalisation des procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, au regard de la complexité du droit de la commande publique, l'EPAGE du Bassin du Loing souhaite mutualiser certains services de la ville de Montargis.

Convaincus que cette mutualisation permettra à l'EPAGE d'optimiser la gestion de ses marchés publics et de son système d'information, et de développer des pratiques communes, la ville et l'EPAGE formalisent cette mutualisation par une convention concernant la mise à disposition du service en charge de la commande publique et du service informatique.

Le recours à ce service mutualisé de commande publique et informatique par l'EPAGE, pourra être fait pour les marchés de travaux, de fournitures courantes et de services, ainsi que pour les besoins de gestion et maintenance informatique.

La présente convention de mutualisation est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025. Elle est reconductible tacitement chaque année sauf décision contraire des parties.

Pour le service commande publique, les frais sont estimés à 0.5 ETP, soit 27775€ par an. Ce montant représente les salaires chargés de deux agents + 1% de coûts de gestion liés aux locaux-matériel utilisés en mairie.

Pour le service informatique, il est fixé un coût horaire à 25€. Le service informatique tient un état journalier des heures effectuées et consacrées aux prestations demandées par l'EPAGE.

Considérant que M. Digeon signera la convention en tant que Maire de Montargis, il est proposé que Mme Valérie LACROUTE, 1^{ère} Vice-Présidente, soit autorisée à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de mutualisation de services communs en annexe de la présente délibération,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation de services communs entre la Ville de Montargis et l'EPAGE,

AUTORISE la 1^{ère} Vice-Présidente, Valérie LACROUTE, à signer la convention.



Délibération n°2024-25 : Etude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment n°10 de la Caserne Gudin – Nouveau siège social de l'EPAGE du Bassin du Loing

L'EPAGE du bassin du Loing est locataire depuis 2019 de bureaux situés au 25 rue Jean Jaurès à Montargis.

Le nouveau propriétaire des locaux, l'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes de Montargis, a fait valoir son droit à occuper les locaux pour son propre usage au terme du bail en cours, soit à partir d'octobre 2027.

Parallèlement, les locaux actuels deviennent trop petits pour le personnel de l'EPAGE, d'autant que les effectifs sont probablement encore amenés à croître dans les années à venir. De plus, certains espaces sont d'ores et déjà manquants (magasin, vestiaires séparés, hall d'accueil, grande salle de réunion...).

Or, un local à réhabiliter est disponible dans l'enceinte de la caserne Gudin, rue André Coquillet à Montargis. Le bâtiment n°10 de la caserne répondrait aux besoins actuels et futurs de l'EPAGE avec ses deux plateaux de 300 m² chacun, des places de stationnement et des espaces de stockage à proximité immédiate. Il s'agit également pour l'EPAGE d'une opportunité de devenir propriétaire de son siège social.

Ce bâtiment classé, propriété de la communauté d'agglomération du Montargois, pourrait être cédé à l'EPAGE pour la somme de 75 600 €.

Une étude de faisabilité par un architecte du patrimoine permettrait, d'une part, d'évaluer les coûts de réhabilitation à envisager par l'EPAGE, et d'autre part, d'aider à la décision quant à l'acquisition du bâtiment auprès de l'agglomération Montargoise.

Considérant que le bail en cours du 25 rue Jean Jaurès à Montargis prend fin en octobre 2027,

Considérant que les locaux actuels sont trop petits pour satisfaire à moyen terme aux besoins de l'EPAGE,

Considérant les potentialités du bâtiment n°10 de la caserne Gudin à Montargis et de son prix de vente par l'agglomération Montargoise au prix de 75 600 € net vendeur

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, a la majorité,**

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment n°10 de la caserne Gudin, rue André Coquillet à Montargis.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à déposer toute demande de subvention relative à la réalisation de cette étude, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire.



QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

Madame CORBY GUENEE Catherine